



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A53

Publié le : 13/04/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saône – 2 Rue Francis Bouton - Dossier ALI-23.040

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 20/02/2023 par laquelle la commune de Saône demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AK n° 72**

Adressées à : **2 Rue Francis Bouton à Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 12 avril 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lucretia Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the bottom of the logo.





**Grand
Besançon
Métropole**

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SAÔNE

2, rue Francis Bouton

Alignement au droit de la parcelle

Section AK n° 72

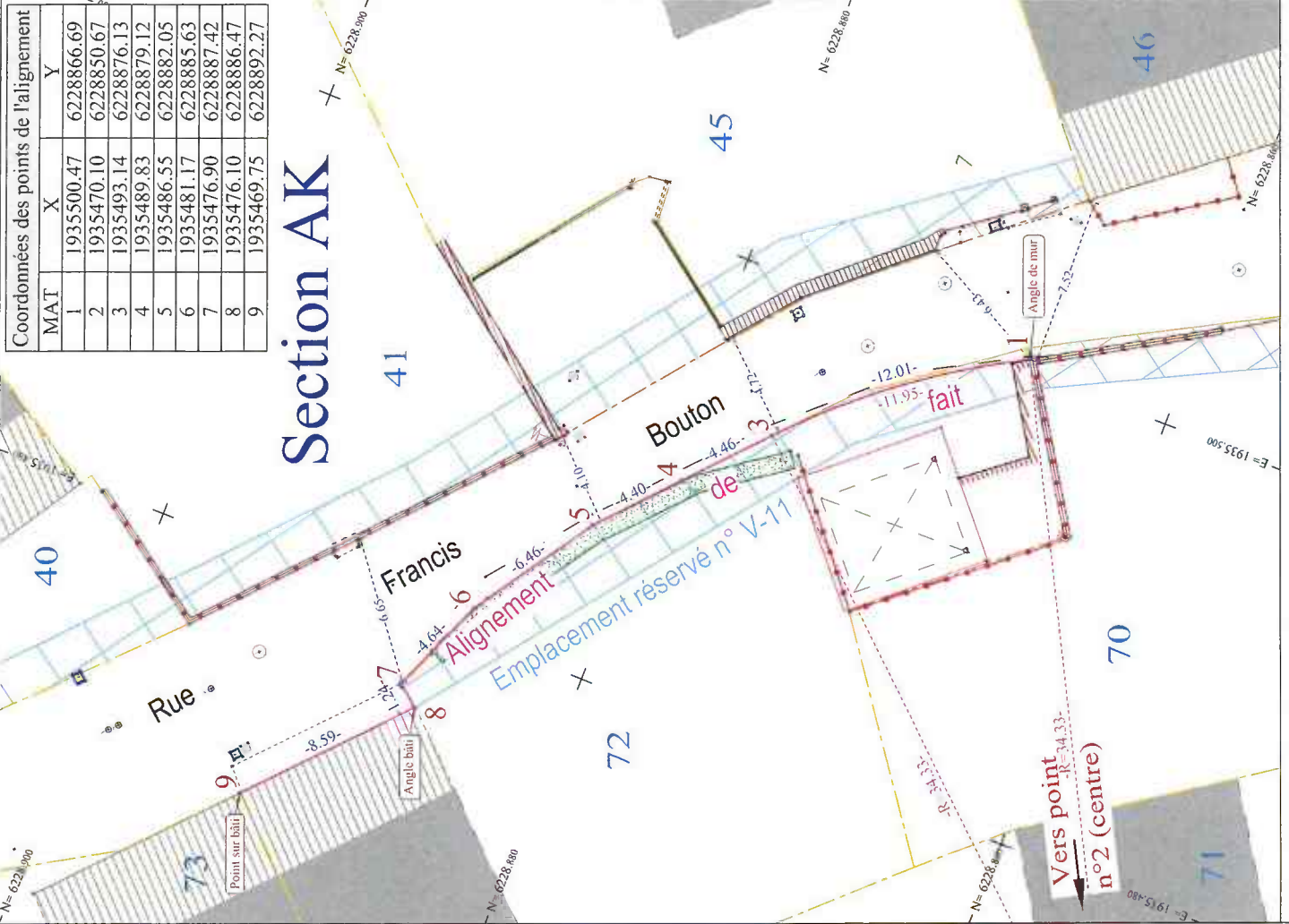
Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Alignement du domaine public
- Limites de l'emplacement réservé du corps
- Limites de l'emplacement réservé

Pétitionnaire :

Commune de SAÔNE
26, rue de la Mairie
25660 Saône

Date :	le 10 mars 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23		040-2023		015
						Objet de la modification	



Coordonnées des points de l'alignement			
MAT	X	Y	
1	1935500.47	6228866.69	
2	1935470.10	6228850.67	
3	1935493.14	6228876.13	
4	1935489.83	6228879.12	
5	1935486.55	6228882.05	
6	1935481.17	6228885.63	
7	1935476.90	6228887.42	
8	1935476.10	6228886.47	
9	1935469.75	6228892.27	

Section AK